

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 14 MAI 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 322-3 et D 322-1;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par l'Ecole associative la Calandreta Gapiana, représentée par Mme Floriane ROUX, Co-présidente, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 4 000 €, sur la commune de Gap ;

CONSIDERANT que les loteries sont en principe interdites sauf les cas d'exceptions visés par le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront versés dans leur intégralité à l'Ecole Associative la Calandreta Gapiana, afin contribuer au financement de l'agrandissement et à la végétalisation de la cour de récréation. Ce projet s'inscrit pleinement dans leur mission éducative. La nouvelle cour permettra aux enfants de pratiquer des activités motrices, sportives et de plein air au quotidien.

CONSIDÉRANT qu'il revient désormais au Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'Ecole Associative la Calandreta Gapiana, dont le siège social est situé 87 route de Saint-Jean à GAP (05000) représentée par Mme Floriane ROUX, Co-présidente, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 4 000 € (quatre mille euros), composée de 2 000 (deux mille) billets.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront versés dans leur intégralité à l'Ecole Associative la Calandreta Gapiana, afin de contribuer au financement de l'agrandissement et à la végétalisation de la cour de récréation. Ce projet s'inscrit pleinement dans leur mission éducative. La nouvelle cour permettra aux enfants de pratiquer des activités motrices, sportives et de plein air au quotidien.

ARTICLE 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5 : Les billets pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- la date et le lieu précis du tirage ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et leur désignation ;
- l'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

ARTICLE 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois **le 15 juin 2025**. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes, au Directeur Inter-Départemental de la Police Nationale ainsi qu'à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 14 MAI 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **20 MAI 2025**
Publié ou notifié le : **20 MAI 2025**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : A2025_05_233
Objet : Autorisation d'organisation d'une loterie - Ecole associative la Calandreta Gapiana
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-05-20 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20250520-A2025_05_233-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	909 o
Nom métier : 005-210500617-20250520-A2025_05_233-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	56.8 Ko
Nom original : D_16596.pdf		
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20250520-A2025_05_233-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mai 2025 à 14h02min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mai 2025 à 14h02min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mai 2025 à 14h02min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 mai 2025 à 14h02min29s	Reçu par le MI le 2025-05-20

